



Groupe parlementaire au
Grand Conseil Genevois



C 3392

Genève, le 27 octobre 2014

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 10.11.14	Session GC: 13-14.11.14
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission:	
Objet: Séance GC 10.10.14	
séance du vendredi 10 octobre dernier et suites...	

Au BUREAU du
Grand Conseil de la République
et Canton de Genève

Par Courriel

Concerne: traitement du PL 11256, séance du vendredi 10 octobre dernier et suites...

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

Notre groupe s'est réuni dans la semaine précédant les vacances scolaires et m'a demandé de vous faire part de sa position concernant le traitement du PL 11256, les problèmes concernant celui-ci, les incidents de séance ayant marqué ce débat et les suites à y donner ou non.

1. Notre groupe déplore le subterfuge consistant à reprendre l'«enveloppe» du PL 11256, ayant pourtant fait l'objet d'un traitement en commission et de rapports de majorité et de minorité (cf. PL 11256-A) pour le vider de son contenu et en faire, par le biais d'un amendement général voté en commission, le «véhicule», de mesures législatives n'ayant aucun rapport avec les intentions des auteurs du PL, sans lien aucun non plus avec le traitement dudit PL en commission lors des séances qui lui ont été consacrées à l'automne 2013 et au printemps 2014 dont on ne trouve plus trace dans le rapport.

La majorité qui a conduit cette opération de «détournement» législatif, avait certes le droit formel de le faire, mais elle contrevenait cependant manifestement à l'esprit de notre règlement. En effet, celui-ci prévoit un cursus législatif normal avec dépôt de projet de loi muni d'un exposé des motifs, renvoi et traitement en commission, etc. qui aurait été trop long pour faire entrer en vigueur les mesures prévues avant le début de la campagne en vue des élections municipales 2015 !

La majorité a donc procédé ainsi en se prévalant du prétexte de l'«urgence», pour ne pas affronter les difficultés du dépôt d'un PL *ad hoc* et, celles, le cas échéant de son traitement en urgence, dans les formes ordinaires du processus parlementaire, avec les écueils qu'il comporte.

Si de telles pratiques discutables devaient se généraliser, elles nuiraient non seulement au bon déroulement de nos travaux, mais aussi à la lisibilité et à la transparence de ceux-ci, que sont en droit d'attendre nos concitoyen-ne-s. C'est pourquoi nous demandons au bureau de condamner ce genre de procédés et d'inviter les groupes et député-e-s de notre Grand Conseil, à ne pas y avoir recours.

2. Sur le fond, la loi issue du vote permet à des alliances électorales communales contractées par certains partis de présenter des listes dont la « paternité » par ces partis est escamotée et camouflée derrière une « enseigne » *ad hoc* bricolée pour l'occasion et permettant de ménager les sensibilités des électeurs-rices qui seraient choqués par des alliances par trop « contre-nature ». Libre aux partis majoritaires qui ont besoin de ce genre de « cache-sexe » de s'en voter la possibilité...

Mais notre groupe estime que c'est une très mauvaise chose de bricoler les règles du jeu, alors que la partie, en l'occurrence la (ou les) campagnes électorales municipales et leurs prémices, ont déjà commencé dans les communes. Les « règles du jeu » électoral, doivent se discuter « à froid » hors période d'élection, c'est une évidence dictée par le bon sens le plus élémentaire.

Or, le Conseil d'Etat, aurait dû dépassionner le débat en rappelant cette évidence et en indiquant qu'il entendait que cette loi ne soit pas traitée en 3^e débat, encore moins promulguée avant les élections... C'était une prérogative élémentaire que le Conseil d'Etat aurait pu et dû exercer selon nous. Mais celui-ci a choisi une position ambivalente, consistant à indiquer qu'il irait dans ce sens... mais seulement si l'amendement général alternatif à celui retenu par la majorité de la commission était voté et non pas dans le cas où le PL et son amendement général voté en commission était accepté.

Ainsi, le Conseil d'Etat quittait le terrain solide de l'argument du délai inapproprié pour modifier la loi sur les élections, pour manier le refus de promulgation de la loi (ou du 3^e débat) au service de ses préférences particulières.

Cette ingérence partielle du Conseil d'Etat dans le processus législatif nous semble inappropriée. D'autant qu'elle a conduit à des votes «tactiques» peu lisibles et transparents dont l'enjeu n'était plus le contenu même de l'amendement voté ou non, mais la promulgation ou non de la loi. Nous estimons ici aussi, que si le Conseil d'Etat avait certes le droit d'agir ainsi, c'était une très mauvaise chose. C'est pourquoi nous demandons au bureau de condamner ce genre de procédés et d'inviter le gouvernement à l'avenir à ne pas y avoir recours.

3. Concernant la perturbation de la fin de la séance, la suspension de celle-ci, l'appel à la police, l'éviction du député Stauffer, les sanctions ou non à son égard. Nous regrettons la convocation d'une réunion extraordinaire ad hoc du bureau en urgence le mardi suivant, qui n'a pas permis à notre groupe de mandater dans de bonnes conditions notre représentante. En fait, il est pour nous aujourd'hui évident que:

- Eric Stauffer a tenté de «jouer la montre» en causant une interruption de séance, espérant que la loi controversée ne pourrait ainsi pas être votée en temps utile. C'est un procédé parlementaire certes discutable, mais ce n'est pas un coup d'Etat. Le scénario – jusqu'à et y compris – l'appel à la force publique pour évacuer un député-e récalcitrant est d'ailleurs prévu par le règlement du Grand Conseil.
- Le prétexte saisi pour toute cette agitation par Eric Stauffer était ténu, voire absurde, c'était en effet la demande de lecture intégrale d'un amendement en 3^e débat, alors que rien n'y oblige, qu'il n'avait pas été lu en 2^e débat, qu'il figurait *in extenso* dans le rapport auquel le président a renvoyé... et – par ailleurs – que bon nombre de député-e-s se moquaient éperdument du contenu d'un amendement, que le MCG lui-même avait combattu en commission, puis repris des Verts et ne votait pas pour son contenu (avec lequel il était en désaccord) mais parce que celui-ci « bloquait » potentiellement la promulgation de la loi.
- Eric Stauffer a donc tenté d'empêcher le vote d'une loi par la majorité du Grand Conseil quitte à perturber le déroulement des travaux de celui-ci. Essayé pas pu ! Le président du Grand Conseil a fait appliquer le règlement et en recourant à la force publique pour permettre au parlement de continuer à traiter le point controversé.
- Dans ces conditions la position de notre groupe est la suivante:

A. Eric Stauffer devrait être sanctionné en vertu de l'art. 32b du règlement, il a tenté une manœuvre discutable qui n'a pas marché, il devrait avoir le courage de l'assumer et d'accepter d'en assumer les conséquences.

B. Nous pensons que ladite sanction est symboliquement nécessaire pour éviter de laisser penser que le bureau ou une majorité de celui-ci désavouerait le président en la matière et considérerait comme «normal» l'épisode en question. La généralisation de ce genre de pratiques n'est évidemment pas souhaitable.

C. Nous pensons enfin, que la sanction doit être modeste et proportionnée. De ce point de vue notre groupe propose que lors d'une prochaine séance – ordinaire ! – du bureau il soit infligé un blâme au député en question, ainsi qu'une suspension de commission pour une durée symbolique d'une semaine. C'est dans ce sens que nous mandatons notre représentante au bureau.

A la forme, d'aucun-e-s diront peut-être que le bureau ne pourrait ou devrait pas revenir sur une question déjà traitée. Or si la question a déjà été abordée par le bureau celui-ci n'a pas vu se dégager une majorité, ni pour, ni contre une sanction quelconque. Les conditions de la séance étaient par ailleurs problématiques (absence, groupes non consultés, etc.) et surtout le niveau de la sanction envisagée était indéfini...

En vous remerciant de prendre connaissance des éléments contenus dans ce courrier... et surtout, comme nous le souhaitons, d'y donner suite prochainement, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du bureau, l'assurance de notre haute considération... comme aussi nos salutations amicales.

Pour le groupe parlementaire «Ensemble à Gauche»:



Pierre VANEK
Chef de groupe EAG